

## Compte rendu analytique de la réunion du Conseil Municipal du Jeudi 8 Décembre 2011.

L'an deux mil onze, le 8 du mois de décembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 1<sup>er</sup> décembre 2011, affichée le 2 décembre 2011.

**Présents** : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. HELLER Jacques, Mme PELLETIER Maryse, M. COCHIN Lionel, M. MURATET François, Adjoints, Mme LEMOINE Evelyne, M. SEVESTE Claude, Mme EL'MKELLEB Nadia, M. BAKKER Hubert, Mlle LONY Eva, M. SILLANS Armand, Mme MONOT Laure, Mme HEURGUIER Sylviane, M. THORAL Louis, Mme DAVANT Frédérique, M. VAUSSOUE Bernard, Mme LABBE Chantal, M. SOYER Jean-Paul, Mme HUMBERT Frédérique, Conseiller Municipaux.

**Absents représentés** : Mlle DEGUEURCE Julie par M. COCHIN Lionel, M. VIADERO Olivier par Mme PELLETIER Maryse, M. BENSMINA Abdel-Hoihad par Mme COURTYTERA Véronique, M. OUABI Isdeen par M. GREEN Alain, M. NEMETA François par M. MURATET François.

**Absents** : Mme FERREIRA-CARRICO Lucilia, Mme MASSIEUX-GALBRUN Marie-Anne.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mlle LONY Eva, Conseillère Municipale Déléguée, est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

**Secrétaire de séance** : Mlle LONY Eva.



### ❖ Procès verbal de la séance du mercredi 28 septembre 2011 :

*Dans la continuité du point relatif au contrat d'objectifs et de moyens entre la ville de Tournan-en-Brie et le Gretz-Tournan-Ozoir Rugby Centre 77, Monsieur SOYER souhaiterait savoir si ce contrat a été signé par le club tel que présenté en Conseil Municipal.*

*Monsieur GAUTIER le confirme. Il précise que ce contrat d'objectifs sera complété prochainement par un avenant afin de modifier certains éléments techniques. Ce point sera, bien évidemment, présenté aux élus du Conseil Municipal.*

*Concernant la rédaction des comptes rendus analytiques, Madame HUMBERT demande que les questions et les réponses soient inscrites dans leur intégralité. Elle cite quelques exemples tels que : « Monsieur HELLER répond à Monsieur GREEN... », « Monsieur GAUTIER explique à Madame HUMBERT, pour faire suite à sa demande d'informations complémentaires... ».*

*Monsieur GAUTIER pense que cette action n'apportera pas d'éléments supplémentaires sur le contenu des débats. En effet, une attention particulière est apportée lors de la retranscription des propos tenus, dans les comptes rendus, le contexte et le sens sont repris dans leur intégralité. En cas d'incompréhension ou d'erreur d'interprétation, le compte rendu peut faire l'objet d'une modification.*

**Le compte rendu de la séance du mercredi 28 septembre 2011 est approuvé à l'unanimité.**



## **1 – Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

### **Délégation générale**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la réunion publique du mercredi 28 septembre 2011.

### **Décision n°68/2011 du 12 septembre 2011**

De souscrire un contrat avec la Société ESPACE JAPON, représentée par Madame Elodie BRISSON, demeurant 12 rue de Nancy 75010 PARIS, concernant les trois séances d'animation de kamishibaï, le mercredi 26 octobre 2011.

Le montant des prestations s'élève à 358,80 euros TTC. La dépense sera imputée sur le budget 2011 article 611.

### **Décision n°69/2011 du 14 septembre 2011**

De donner à bail à une directrice d'école de Tournan-en-Brie un appartement de type F4 sis 10 rue des Fossés à TOURNAN-EN-BRIE (77220).

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 518,58 euros.

Le présent bail est consenti pour une durée de trois ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2011 jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Le loyer sera révisé au terme de chaque période annuelle du contrat en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques. L'indice de base étant le dernier indice connu et publié au jour de la prise d'effet du bail soit celui du 2<sup>ème</sup> trimestre 2011 – valeur 120,31.

### **Décision n°70/2011 du 14 septembre 2011**

De donner à bail à une institutrice d'école de Tournan-en-Brie, un appartement de type F3 sis 10 rue des Fossés à TOURNAN-EN-BRIE (77220).

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 444,50 euros.

Le présent bail est consenti pour une durée de trois ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2011 jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Le loyer sera révisé au terme de chaque période annuelle du contrat en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques. L'indice de base étant le dernier indice connu et publié au jour de la prise d'effet du bail soit celui du 2<sup>ème</sup> trimestre 2011 – valeur 120,31.

### **Décision n°71/2011 du 20 septembre 2011**

De passer un marché pour la construction d'un préau à l'école Santarelli sise 2 avenue Baden Powell 77220 TOURNAN-EN-BRIE, avec la Société ACS PRODUCTION – ZI de Cadréan – Le Pré Cadeau 44550 MONTOIR DE BRETAGNE.

Le montant du marché s'élève à 71.306,50 euros HT.

### **Décision n°72/2011 du 22 septembre 2011**

De passer un marché de travaux de voirie de la commune de Tournan-en-Brie – programme 2011, avec la Société RTP – 20 rue de l'Industrie 77220 TOURNAN-EN-BRIE.

Le montant du marché s'élève à 322.768 euros HT.

Les dépenses seront imputées sur le budget voirie 2011 – section d'investissement.

### **Décision n°73/2011 du 28 septembre 2011**

De passer un marché pour la fourniture et l'installation d'équipement de jeux dans le Parc de la Madeleine à Tournan-en-Brie (77220), avec la Société PROLUDIC – ZI de l'Etang Vignon 37210 VOUVRAY.

Le montant du marché s'élève à 13.994,74 euros HT.

### **Décision n°74/2011 du 11 octobre 2011**

De souscrire un contrat avec l'association « Onze Heures Onze », sise 11 allée des Coquelicots 77220 TOURNAN-EN-BRIE, concernant la prestation musicale « concert Gospel », le samedi 17 décembre 2011.

Le montant de la prestation s'élève à 2.460 euros TTC. La dépense sera imputée sur le budget 2011 article 611.

#### **Décision n°75/2011 du 12 octobre 2011**

De souscrire un contrat avec l'Association l'Orchestre Moderne, représentée par Monsieur Thibaud RANCE, domicilié 5 allée de la Mare 91350 GRIGNY, concernant deux représentations dans l'après-midi et un concert tout public le soir, le vendredi 4 novembre 2011.

Le montant de la prestation s'élève à 3.000 euros TTC. La dépense sera imputée sur le budget 2011 article 611.

#### **Décision n°76/2011 du 14 octobre 2011**

De passer un avenant au marché de transport d'élèves et de personnes pour le lot n°1 - transport régulier, avec la Société LOSAY VOYAGES – 26 rue de Joncs 77950 MONTEREAU-SUR-LE-JARD, représentée par son Directeur Monsieur Alexandre GENIN.

Suite à un changement de projet pédagogique de l'établissement scolaire, l'activité équitation est remplacée par l'activité escalade au Nautil à PONTAULT-COMBAULT, à compter d'octobre 2011.

Cette modification n'augmente pas le kilométrage et reste dans le même créneau horaire de départ et de retour à l'école.

Les prestations à exécuter par le titulaire du contrat seront payées en fonction des prix inscrits dans les pièces du marché initial.

#### **Décision n°77/2011 du 14 octobre 2011**

De passer un avenant au marché de livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire avec la Société AVENANCE – 61/69 rue de Bercy 75012 PARIS, représentée par son Directeur Monsieur Alain HIFF.

Cet avenant a pour objet d'augmenter le seuil maximum de commande en raison d'une forte arrivée d'enfants nés en 2006 sur la commune augmentant considérablement le nombre d'enfants mangeant à la cantine et bénéficiant d'un goûter dans le cadre du périscolaire.

Les prestations à exécuter par le titulaire du contrat seront payées en fonction des prix inscrits dans les pièces du marché initial. Le seuil maximum annuel du contrat est porté à 200.000 unités.

#### **Décision n°78/2011 du 14 octobre 2011**

Modification de la décision n°62/2011 sur le détail du montant des prestations.

De passer un contrat avec la SACEM-SPRE Délégation Régionale – 1 rue Lucien Gaulard BP 44 77001 MELUN CEDEX, concernant l'équipement multimédia et la sonorisation des locaux associatifs au profit de la Maison des Jeunes.

La participation annuelle de la commune est de : pour la SACEM → 321,89 euros TTC, pour la SPRE → 122,75 euros TTC.

La dépense sera mandatée à l'article 611/422/700MD du budget 2011.

#### **Décision n°79/2011 du 14 octobre 2011**

De passer un contrat avec l'Association KOUD'JU – 19 rue Milliard 77170 BRIE-COMTE-ROBERT, représentée par Monsieur Nicolas GUERIN, pour l'organisation d'un stage de fabrication d'instruments de musique, au profit des enfants du Centre de Loisirs Saint-Exupéry.

La participation de la commune est de 800 euros TTC.

La dépense sera mandatée à l'article 6288/421/772CL du budget 2011.

#### **Décision n°80/2011 du 24 octobre 2011**

Modification de la décision n°60/2011 suite à une erreur matérielle sur le montant annuel du marché de nettoyage des bâtiments communaux.

De passer un marché à bons de commande pour les travaux de nettoyage des bâtiments communaux de Tournan-en-Brie, avec la Société TEP – Agence TEP IDF2 8/10 rue des Bois Sauvage Villa Q 91000 EVRY.

Le marché est conclu pour un période initiale d'un an à compter de la date de notification.

Le montant des prestations s'élève à 50.538,41 euros HT.

#### **Décision n°81/2011 du 24 octobre 2011**

De passer un contrat avec la Compagnie VIA CANE « La Grange » - 234 rue Luzel 22420 PLOUARET, représentée par sa Présidente Madame Elisabeth PAULIN, pour la réalisation d'un spectacle « La quête du Chevalier sans Épée » au profit de l'Arbre de Noël des enfants du personnel communal, le mercredi 14 décembre 2011 à 18 heures, à la Salle des Fêtes – Rond Point Santarelli 77220 TOURNAN-EN-BRIE.

La participation de la commune est de 1.300 euros TTC.

La dépense sera mandatée à l'article 611/020/101FC du budget 2011.

#### **Décision n°82/2011 du 26 octobre 2011**

De passer un marché de fourniture d'un relevage avant pour tracteur et d'une lame à neige y compris les options proposées avec la Société PAYEN – Route nationale 4 77540 ROZAY-EN-BRIE.  
Le montant du marché s'élève à 8.820 euros HT.

#### **Décision n°83/2011 du 3 novembre 2011**

De passer un contrat pour l'entretien et la maintenance des équipements de jeux avec la Société POSITIVE – ZI de l'Etang Vignon 37210 VOUVRAY.  
Le montant annuel du marché est fixé à 3.703 euros HT.  
La durée du marché est d'un an à compter du 15 novembre 2011 jusqu'au 14 novembre 2012.  
La dépense sera affectée à l'article 6156 (maintenance).

#### **Décision n°84/2011 du 4 novembre 2011**

De souscrire un contrat avec Monsieur Christophe CHAUVIN, représentant de la Société Animation Loisirs France, demeurant à CROISSY-BEAUBOURG – B.P. 96 77314 MARNE-LA-VALLEE CEDEX 2, pour son intervention le dimanche 27 novembre 2011 de 10h00 à 18h00, pour un montant de 1.913,60 euros TTC.  
Cette prestation se déroulera dans le cadre de la manifestation « Bourse aux vêtements de Tournan-en-Brie » à la Salle des Fêtes – Rond Point Santarelli 77220 TOURNAN-EN-BRIE.

#### **Décision n°85/2011 du 18 novembre 2011**

De passer un contrat avec la Compagnie « De la Grande Échelle », pour une animation maquillage, au profit de l'Arbre de Noël des enfants du personnel communal, le mercredi 14 décembre 2011 à 17 heures, Salle des Fêtes – Rond Point Santarelli 77220 TOURNAN-EN-BRIE.  
La participation de la commune est de 420 euros TTC.  
La dépense sera mandatée à l'article 611/020/101FC du budget 2011.

***Monsieur GAUTIER indique à Madame LABBE, pour faire suite à son interpellation sur les décisions n°69/2011 et 70/2011, que la réglementation a évolué pour les directeurs et les instituteurs (professeurs des écoles), à savoir qu'ils n'ont plus le bénéfice de logement de fonction.***

***La municipalité reste dans la légalité en leur proposant des logements communaux dont un bail est établi pour chacun d'entre eux, moyennant un loyer mensuel qui doit être réglé dans son intégralité. Ils perçoivent certainement une indemnité par l'Éducation Nationale pour l'habitation mais la ville reste neutre dans ce processus.***

***Monsieur SOYER rappelle les propos qu'il a tenus quant à la rédaction de chaque décision. Il souhaite que, pour chacune d'entre elle, soit précisé le détail des imputations budgétaires.***

***Monsieur GAUTIER prend note de cette remarque. Néanmoins, il précise que ces éléments sont communicables par Madame la Directrice Générale des Services.***

***Monsieur SOYER est interpellé par la décision n°72/2011 relative au marché de travaux de voirie passé avec la Société RTP pour un montant de 322.768 euros HT. Il aurait souhaité avoir en commission d'urbanisme/travaux, la répartition des travaux qui vont être effectués. Il précise que cette demande a été faite auprès du directeur des services techniques qui était dans l'incapacité de répondre à ce moment.***

***Monsieur GAUTIER répond, tout d'abord, que chaque demande faite auprès d'un service municipal doit être anticipée afin que les agents aient la possibilité de préparer les éléments de réponse. Dans le cas cité, si la question est posée le jour même, soit peu de temps avant la réunion du conseil municipal, il est difficile d'apporter des réponses complètes.***

***Monsieur GAUTIER précise que le budget a été voté en début d'année pour ces dépenses, que les orientations municipales ont été présentées lors du débat d'orientation budgétaire et au moment du vote du budget 2011.***

***Un marché global a été lancé pour la réfection des voiries et des trottoirs du quartier du Moulin à Vent et la création d'un parking rue Damien Rigault. Un certain nombre d'entreprises ont répondu à cet appel d'offres et la société RTP, qui était en l'occurrence la plus intéressante financièrement, a été retenue.***

***Les travaux dans le quartier du Moulin à Vent ont déjà démarré, la création du parking se fera dans les semaines à venir, il sera réalisé 101 places de stationnement afin d'apporter une réponse sur les problèmes de stationnement autour de la gare en semaine et aussi en centre ville le samedi matin.***

**Enfin, il rappelle que les commissions d'urbanisme ont évolué. En effet, il n'était traité, antérieurement, dans ces réunions, que les demandes relatives à des permis de construire tels que les implantations d'abri de jardin, etc.**

**Désormais, la commission d'urbanisme traite, en priorité, les dossiers ayant une portée plus générale et dont la pertinence est étudiée avec attention, pour l'évolution et le développement de la ville.**

**Monsieur SOYER ajoute que la dernière commission d'urbanisme, qui a eu lieu le 7 septembre 2011, n'a pas fait l'objet de compte rendu.**

**Monsieur HELLER répond que le thème principal de cette commission d'urbanisme était la présentation de la nouvelle fiscalité d'urbanisme, sujet qui a été également présenté lors du Conseil Municipal du 28 septembre 2011 et dont un compte rendu détaillé a été rédigé.**

**En termes de voirie, Madame LABBE souhaitait connaître le propriétaire de la voie permettant l'accès au centre équestre, voie qui est dans un état déplorable.**

**Pour répondre à cette interrogation, Monsieur GAUTIER indique qu'il s'agit d'un chemin rural qui n'a jamais été entretenu et qui dessert uniquement ce centre équestre. De nombreuses discussions sont en cours afin des trouver des solutions pérennes. Il précise que les services municipaux sont déjà intervenus, l'an passé, pour le traitement des trous. Il indique que la municipalité n'engagera pas une réfection totale de ce chemin car cela nécessiterait un budget conséquent pour une utilisation unique. Néanmoins, des solutions intermédiaires pourront être apportées et la ville travaille notamment avec le centre équestre pour trouver des solutions.**

**Monsieur GAUTIER confirme à Monsieur SOYER, suite à son interpellation sur la décision n°80/2011, qu'il s'agit bien d'une erreur de retranscription de montant dans la décision (comparaison faite avec le contrat signé) et que celui-ci a bien été prévu au budget.**

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire :**

☞ Prend acte de la communication des décisions ci-dessus.

## **2 – Rapport annuel d'activité de la délégation de l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement.**

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire du service public d'exploitation des marchés publics d'approvisionnement doit adresser à la commune avant le 1<sup>er</sup> juin de chaque année un rapport annuel d'activité de l'année N-1 permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La commune de Tournan-en-Brie a confié cette délégation à la Société les Fils de Madame Géraud. Elle a reçu ce rapport le 18 octobre 2011.

Le rapport retrace l'activité et les conditions d'exécution du service public de cette délégation.

**Monsieur GREEN rappelle, tout d'abord, que la ville a des contraintes contractuelles avec ce délégataire jusqu'en octobre 2022.**

**Il indique, ensuite, qu'il est fait état, dans ce rapport, des animations du marché sur toute l'année 2010, animations qui dépendent en intégralité des commerçants.**

**Il n'y a eu, sur l'année 2010, l'arrivée que d'un nouveau commerçant, les autres ne sont pas restés en raison des tarifs trop élevés des droits de place.**

**Il est à noter que de nombreuses réunions ont eu lieu avec les commerçants, des correspondances ont été établies avec la Présidente de la Fédération Nationale des Syndicats de Commerçants des Marchés de France qui regrette l'inégalité de traitement tarifaire entre les commerçants sédentaires et les commerçants occasionnels, ainsi que la facturation des places durant les congés des commerçants.**

*De nombreuses remarques sont émises sur les tarifs des produits proposés par les commerçants du marché, mais il souligne que ceux-ci doivent régler des sommes importantes pour leur emplacement, ce qui a une répercussion non négligeable sur les prestations. A titre d'exemple, sur une commune équivalente à Tournan (Thiais), pour une surface d'environ 20 mètres, sur une semaine, le commerçant devra régler la somme de 104 euros alors que sur Tournan, il devra la somme de 409 euros à laquelle s'ajoute les frais de parking et d'animation.*

*Monsieur SOYER remarque que ce rapport d'activité n'a pas été transmis, par la société, dans le délai réglementaire (avant le 1<sup>er</sup> juin de chaque année), celui-ci a été reçu en mairie le 18 octobre 2011.*

*De plus, il fait référence à un article du rapport '6.2. indicateurs qualitatifs' dont la contenance précise que les différents courriers échangés doivent être insérés dans ce rapport (exemple : 'demandes de sanction à l'encontre de commerçants').*

*Monsieur GAUTIER répond que, durant l'année 2010, il n'y a pas eu de sanction infligée d'où l'inexistence de tel document dans le rapport.*

*Il fait par ailleurs remarquer que, depuis plusieurs mois, la fréquentation du marché le samedi matin est en nette évolution. C'est pourquoi, il est nécessaire d'être attentif aux prix pratiqués et de soutenir les commerçants, en particulier, sur le développement des animations.*

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur GREEN, Adjoint au Maire chargé du commerce, de la redynamisation du centre ville, du développement économique et du plan de circulation, et Monsieur GAUTIER, Maire :**

☞ Prend acte du rapport annuel d'exploitation des marchés publics d'approvisionnement fourni par le délégataire.

### **3 – Fixation des tarifs des droits de places et redevances et approbation du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Tournan-en-Brie.**

La ville de Tournan-en-Brie finalise la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage (arrêté préfectoral n° 2003/CAB/016 du 7 février 2003) et de la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage fixant les obligations de la commune et du territoire en la matière. La livraison de ce projet est prévue courant du mois de janvier 2012.

Afin de permettre une gestion efficace, celle-ci sera confiée à un prestataire spécialisé dont le marché est en cours d'attribution. Il est rappelé qu'une telle gestion nécessite un savoir faire particulier.

Il est à noter que le coût direct de la gestion concerne la rémunération du prestataire et le coût des fluides (eau et électricité). Les recettes de gestion sont composées de la subvention de la Caisse d'Allocation Familiale d'un montant de 132,45 euros par place et par mois, de la redevance d'occupation et de la récupération des consommations des fluides auprès des usagers.

Afin de clarifier les modalités de gestion, un règlement intérieur définit les modalités de fonctionnement de l'aire d'accueil. Il sera opposable à tous les usagers de l'aire d'accueil.

Les tarifs des droits de place et redevances concernent :

- le tarif de la redevance d'occupation : 3 € par place (caravane) soit 6 € par emplacement,
- le tarif de consommation de l'eau : 4,69 €/m<sup>3</sup> (prix intégrant la fourniture et l'abonnement),
- le tarif de consommation de l'électricité : 0,18 € le kilowatt-heure (prix intégrant la fourniture et l'abonnement),
- les tarifs concernant les dégradations des usagers du matériel mis à disposition.

**Monsieur GAUTIER explique que ce point doit faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal afin de ne pas bloquer le fonctionnement de l'aire d'accueil lorsque les travaux seront terminés.**

**Il est nécessaire d'appliquer ces redevances pour la régularisation financière de l'occupation des emplacements, de la consommation des différentes énergies et les éventuelles dégradations qui pourraient être faites sur le site, un règlement a d'ailleurs été rédigé dans ce sens stipulant l'intégralité des conditions d'accès.**

**En ce qui concerne l'attribution de la gestion de cette aire, Monsieur GAUTIER répond à Monsieur SOYER qu'une étude a été réalisée pour choisir un prestataire qui sera prochainement nommé. Il ajoute que le choix est très limité pour ce type de prestations.**

**En termes de coût de gestion, Monsieur GAUTIER indique que, pour une année, en comprenant le nettoiement (tonte des pelouses, des haies, etc.) la gestion des entrées/sorties des caravanes, des fluides, des réparations quotidiennes, etc., il est à prévoir la somme de 90.000 euros en comparant ce coût avec celui d'autres communes de la région parisienne ou en province, il est très raisonnable voire même plus bas.**

**En termes de recettes, la ville bénéficie d'environ 52% (soit 48.000 euros) du total du coût de gestion en subvention (CAF), les droits de place (redevances) environ 28.000 euros soit un reste à charge pour la commune de 1.116 euros par mois (montant variable en fonction des coûts des droits place). Il précise que le montant de la subvention de la CAF est calculé en fonction du nombre d'emplacements défini sur l'aire d'accueil, qu'ils soient utilisés ou non.**

**En termes d'occupation, la municipalité travaille depuis un certain temps sur cette question. Vont être installés, en priorité, les gens du voyage sédentarisés sur la commune, qui sont actuellement établis sur un terrain 'sauvage', puis les places pour les itinérants seront attribués au fur et à mesure des arrivées, il précise que des demandes ont déjà été faites dans ce sens.**

**Les familles sédentarisées ont été consultées, associées dans la présentation de ce projet et seront prochainement reçues pour leur présenter le fonctionnement, les attributions des emplacements, etc. Il est inacceptable que ces familles continuent à vivre dans de telles conditions.**

**Une marge a été calculée en cas de non remplissage de l'aire d'accueil, l'estimation du coût précédemment présenté a été faite sur une occupation de 337 jours (fermeture éventuelle de 28 jours – pour des travaux, nettoyage, inoccupation de certaines places).**

**Monsieur GAUTIER confirme à Monsieur SOYER que les directives du règlement intérieur seront appliquées comme l'interdiction de stockage de matériaux ferreux et objets de récupération sur le site.**

**En termes de mutualisation de cette aire, et pour répondre à Monsieur SOYER, Monsieur GAUTIER souligne que la municipalité est toujours dans cette dynamique. Elle souhaite, néanmoins, mener et finaliser ce projet d'où le vote de ces tarifs qui pourront évoluer par la suite si un partenaire venait à entrer dans cette opération.**

**Il rappelle que le schéma départemental d'accueil des gens du voyage a été mis en place dans le cadre des SIEP au niveau départemental. Celui du territoire couvrait Gretz-Armainvilliers, Tournan-en-Brie et les communes de la Communauté du Val Bréon (le SMEPA). Les obligations étaient, pour la ville de Tournan, d'une place pour 1.000 habitants comme toutes les villes de plus de 5.000 habitants. Dans ce schéma, Tournan a été désigné pour recevoir cette aire d'accueil d'une capacité de 30 places correspondant au besoin du SMEPA suite à une négociation entre les villes de Tournan et Gretz avec la préfecture.**

**Il ajoute qu'il a été reçu ainsi que Madame la Directrice Générale des Services, il y a quelques jours, par Monsieur le Préfet, afin de discuter de l'intercommunalité et de l'aire d'accueil des gens du voyage. Il a été précisé que cette opération était en cours de finalisation pour ce projet et qu'il était convié à son inauguration mais que bien évidemment la ville ne peut pas en rester là sur cette gestion puisque les obligations de la ville de Tournan ont été couvertes au regard de loi. Il espère avoir le soutien du Conseil Municipal et des Tournanais.**

**Monsieur GAUTIER confirme à Monsieur SOYER que la Communauté de Communes du Val Bréon n'a pas cette compétence propre au regard de la loi mais elle peut être acquise et se développer avec le temps, la commune de Fontenay-Trésigny a, en revanche, cette obligation puisqu'elle a dépassé le seuil des 5.000 habitants.**

**Dans le cadre intercommunal, la réalisation de Tournan pourra être un élément important.**

**Monsieur GAUTIER confirme à Monsieur SOYER qu'une réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale est prévue prochainement mais que le point relatif à l'aire d'accueil des gens du voyage n'est pas à l'ordre du jour.**

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur MURATET, Adjoint au Maire chargé des affaires sociales, du logement, de l'emploi, des personnes âgées et de la démocratie participative, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 3 abstentions (M. VAUSSOUE, M. SOYER, Mme HUMBERT) :**

- ☞ Approuve les tarifs et redevances concernant les droits de places, consommations des fluides et dégradation du matériel mis à disposition,
- ☞ Approuve le règlement intérieur,
- ☞ Dit que Monsieur le Maire et le gestionnaire se chargeront de l'application du dit règlement intérieur.

#### **4 – Convention de servitude au profit d'ERDF pour la mise en place d'un poste public de transformation d'électricité desservant notamment l'aire d'accueil des gens du voyage.**

Afin de pouvoir desservir l'aire d'accueil des gens du voyage d'une distribution électrique, il a été prévu la mise en place par ERDF d'un poste public de transformation électrique.

L'emplacement de cet ouvrage (26 m<sup>2</sup>) est situé en limite de propriété de la parcelle accueillant l'aire d'accueil (la parcelle ZK n° 44).

Afin de pouvoir réaliser cet équipement, la commune concède à ERDF une servitude réelle au profit du réseau pour la durée de son exploitation à travers la conclusion d'une convention. Celle-ci est conclue à titre gratuit.

***Monsieur HELLER répond à Monsieur SOYER que cette parcelle communale est à proximité de celle où est implantée l'aire d'accueil des gens du voyage. Ce poste ERDF sera situé à l'extérieur du site.***

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur SEVESTE, Conseiller Municipal Délégué chargé des travaux, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ☞ Approuve la convention de servitude au profit d'ERDF pour la mise en place d'un poste public de transformation d'électricité sur une propriété communale cadastrée ZK n°44,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention.

#### **5 – Avenant n°1 à la convention partenariale STIF/Communauté de Communes du Val Bréon/Communauté de Communes des Sources de l'Yerres/Commune de Tournan-en-Brie/Département de Seine-et-Marne/N4 Mobilités/AMV/Darché Gros, dans le cadre de la conclusion du contrat d'exploitation de type 2 du réseau Sol'R.**

Le conseil du STIF a approuvé la convention partenariale du réseau Sol'R le 9 février 2011 et le contrat d'exploitation de type 2. La commune de Tournan-en-Brie a approuvé cette convention par délibération en date du 7 avril 2011.

Suite à une modification, notamment par le renforcement de la ligne 003-003-021 afin de desservir la zone d'activités logistique du Val-Bréon fonctionnant en horaires décalés, 12 courses sont ainsi créées pour répondre à ce besoin de déplacement.



Afin de prendre en compte l'évolution d'offre de transport intervenue dans le cadre du fonctionnement du réseau et apporter des précisions concernant l'indexation des participations des Collectivités, il apparaît nécessaire de passer un avenant à la convention partenariale susvisée.

Il est rappelé que cet avenant n'a aucune incidence notamment financière pour la commune de Tournan-en-Brie conformément à l'article 5.4-b de la convention par rapport au montant de la participation communale inscrit à la convention initiale (9.496 € valeur HT 2008).

En effet, le cofinancement de la commune de Tournan-en-Brie n'intervient que sur les modifications du service de référence sur les lignes 003-003-007 et 003-121.

**Monsieur GAUTIER explique que cet avenant correspond à la création d'une nouvelle desserte reliant différentes zones d'activités telles que Chaumes-en-Brie, Tournan-en-Brie, le Val Bréon, Presles-en-Brie, Rozay-en-Brie, permettant l'amélioration de l'amplitude horaire des dessertes qui ne correspondaient pas à l'activité des différentes zones.**

**Cette nouvelle ligne a été inaugurée quelques jours plus tôt, à Presles-en-Brie.**

**Il souligne que l'étude sur les transports se fait en partenariat avec la Communauté de Communes du Val Bréon et la Communauté de Communes des Sources de l'Yerres, ce qui a amené à la mise en place de cette extension de ligne.**

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame GAIR, Adjointe au Maire chargée de l'enfance, de la vie scolaire et des transports, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 1 abstention (M. VAUSSOUÉ) :**

☞ Valide l'avenant n°1 à la convention partenariale STIF/Communautés de Communes du Val Bréon/Communauté de Communes des Sources de l'Yerres/Commune de Tournan-en-Brie/Département 77/N4 Mobilités/AMV/Darche-Gros, dans le cadre de la conclusion du contrat d'exploitation de type 2 du réseau Sol'R.

☞ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

## **6 – Avenant n°2 au marché d'exploitation des installations thermiques de la Commune.**

### **1) Préambule**

La commune a passé un marché concernant l'exploitation des installations thermiques avec la Société Elyo (devenu Coffely) le 3 septembre 2008 pour une durée de 8 ans pour un montant total annuel de 157.342,08 euros HT.

L'objet de ce marché concerne :

- La fourniture et gestion de l'énergie (P1),
- La prestation d'exploitation, de conduite, d'entretien, d'astreinte, de maintenance préventive et corrective des installations de production et de distribution de chauffage et d'eau chaude sanitaire et des installations annexes. (P2),
- Les prestations de gros entretien et renouvellement des installations (P3).

### **2) L'objet du présent avenant**

Il a pour objet l'intégration dans le contrat d'exploitation la nouvelle chaufferie ainsi que la station de traitement d'air du dojo de la Marsange, situé rue de la Corderie et ce à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011.

### **3) Le contenu des prestations**

Concernant le poste P1, il s'agit d'un marché type MTI (Marché, Température, Interressement) comme défini dans le cadre du marché initial. Bien entendu, le prix réel de cette prestation sera indexé à la consommation réelle.

L'ensemble des prestations P2 et P3 du contrat de base s'applique aux installations de l'équipement dont la liste est annexée à l'avenant.

Concernant les prestations du poste P2, sont incluses en plus des prestations de base :

- Deux analyses annuelles de recherches de légionnelle sur trois points de prélèvement,
- La désinfection annuelle du bac à sel.

Le poste P3 concerne toute intervention de réparation dans le cadre d'une garantie totale des équipements. Toutefois, conformément au disposition de l'article 34 du CCAP, 70% du prix du montant prévu non utilisé sera reversé à la commune par le prestataire.

#### **4) Le prix des prestations**

L'ensemble des valeurs du présent avenant sont des valeurs en base marché au 1<sup>er</sup> mai 2008.

##### **4-1) La redevance du poste P1**

Il s'agit de la redevance liée au chauffage (P1c) et celle liée à la production d'eau chaude sanitaire (P1e).

Il est à noter que la consommation d'énergie pour cette première année (2011-2012) d'exploitation est une estimation et qu'il conviendra de la retenir comme une période probatoire à la fin de laquelle la consommation sera définitivement fixée.

	Abonnement (TVA à 5.5%)	Redevance chauffage (P1c) (TVA à 19.6%)	Redevance eau chaude sanitaire (P1e) (TVA à 19.6%)
Montant HT	187,44 €	3654,92 €	4,61 €/m3
TVA	10,31 €	716,36 €	0,90 €/m3
Montant TTC	197,75€	4371,28 €	5,51 €/m3

##### **4-2) La redevance du poste P2**

Montant HT : 2.433,95 €

TVA à 19.6% : 477,05 €

Montant TTC : 2.911 €

Il est rappelé que cette prestation inclus des coûts fixes d'un montant estimé à 945 € HT : (une analyse légionnelle (290 € HT), désinfection du bac à sel (180 € HT) annuelle, fourniture du sel pour le traitement d'eau (220 € HT) annuelle, produit de traitement d'eau (95 € HT) annuelle, nettoyage et fourniture filtre pour la Centrale de Traitement d'Air (160 € HT) annuel.

##### **4-3) La redevance du poste P3**

Montant HT : 893,47 €

TVA 19,6% : 175,12 €

Montant TTC : 1.068,59 €

***Monsieur HELLER précise que la TVA va prochainement être modifiée à 7%.***

***Pour répondre à l'interrogation de Monsieur SOYER sur l'éventualité de relier ce bâtiment avec celui de l'école Odette Marteau, Monsieur GAUTIER indique que ce point a fait l'objet d'une étude qui a révélé de nombreuses difficultés techniques et un coût trop important pour les travaux à mener ce qui ne rentrait plus dans le cadre d'économie générale du projet. Ce choix n'a donc pas été validé.***

***Monsieur HELLER ajoute également que les besoins en énergie (sanitaires et chauffage) ne sont pas les mêmes pour les deux bâtiments sur l'année.***

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur HELLER, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, des travaux, de la prévention des risques majeurs et du développement durable, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ☞ Approuve l'avenant n°2 au marché d'exploitation des installations thermiques de la Commune,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout acte s'y rapportant.

## 7 – Décision modificative n°1 – Budget ville.

Un fond national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) a été créé afin d'opérer une redistribution horizontale des ressources au sein de chaque catégorie de collectivités (communes, départements, régions).

Les excédents enregistrés pour certaines collectivités sont prélevés et redistribués aux collectivités déficitaires.

Son montant est donc évolutif et doit être révisé à chaque nouveau transfert ou rétrocession, il peut être positif ou négatif. Le montant est impacté par la réforme de la taxe professionnelle.

La commune a prévu au budget 2011 un FNGIR négatif de 40.649 €, la somme définitive étant de 41.529 € négatif.

Il convient donc de présenter une décision modificative :

### **Section de fonctionnement**

#### Dépenses

Article 6711 / CHAP. 67 – Code fonctionnel 020 – service 250 SC : - 880 euros

Article 739116 / CHAP.014 – Code fonctionnel 020 – service 250 SC : + 880 euros

***Monsieur HELLER fait remarquer que la péréquation horizontale, qui devrait être mise en place en 2012, va avoir des impacts très importants sur les finances des collectivités locales.***

***Des chiffres ont, par ailleurs, été publiés à ce sujet faisant ressortir un impact financier pour la ville de Tournan de 260.000 euros.***

***Monsieur GAUTIER intervient sur ces réformes financières et s'interroge sur les grands principes mis en avant par l'Etat qui étaient, en particulier, le respect de l'autonomie financière des collectivités, un partage plus lisible des impôts entre collectivités territoriales et la garantie du niveau de ressources des collectivités.***

***La commune de Tournan doit rester vigilante dans l'évolution de ses projets.***

***Monsieur GAUTIER confirme à Monsieur SOYER que le Conseil Municipal se réunira prochainement pour la présentation du débat d'orientation budgétaire et ce, dans le cadre du respect de la réglementation.***

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur THORAL, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ☞ Vote la décision modificative n°1 – Budget ville.

## 8 – Modification des imputations budgétaires – Budget ville.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, les entreprises sont assujetties à la nouvelle contribution économique territoriale (CET) qui vient désormais remplacer l'ancienne taxe professionnelle.

Pour les collectivités locales, l'année 2010 constitue une année de transition : une compensation-relai leur est versée par l'Etat avant l'attribution, à partir de 2011, d'un nouveau panier de ressources et la mise en place de mécanismes de garantie.

Lors de la préparation budgétaire 2011, les imputations budgétaires comptables, pour ce nouveau mécanisme, ont été communiquées sous forme globalisée. C'est pourquoi, il convient de les affecter comme suit :

Désignation	Imputation préparatoire	Imputation définitive
<b>Taxe directe locale</b>		
CFE	7318	7311
<b>Produit des taxes directes locales</b>		
<u>Allocations compensatrices</u>		
Taxe d'habitation	7318	74835
Taxe foncière (bâti)	7318	74834
Taxe foncière (non bâti)	7318	74834
Taxe professionnelle/CFE	7318	74831
<u>Produit taxe additionnelle FNB</u>	7318	7311
<u>Produit des IFR</u> (transformateurs stations radioélectriques)	7318	7311
<u>Produit de la CVAE</u>	7318	7311

Afin d'être en conformité avec la nomenclature M14 et d'avoir une meilleure visibilité de ce nouveau dispositif.

**Monsieur GAUTIER répond à Madame LABBE que la taxe professionnelle (répartie aujourd'hui en plusieurs taxes comme mentionnées ci-dessus) sur les entreprises a évolué depuis quelques années, elle impacte effectivement sur le productif mais aussi sur le personnel. Il souligne qu'avec l'application de cette nouvelle réforme fiscale, sur la taxe professionnelle, les collectivités locales s'interrogent sur leur autonomie financière aujourd'hui et pour les années à venir.**

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur SILLANS, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ Vote les modifications d'imputations – Budget ville.

### **9 – Renouvellement d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion.**

Le Conseil Municipal a donné son accord pour la signature d'une convention conclue avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne portant sur l'adhésion de la ville au service de médecine professionnelle et préventive du personnel.

Cette convention arrivant à échéance, il est nécessaire de la renouveler pour l'année 2012.

Ces missions sont facturées selon le tarif joint en annexe de la convention.

**Monsieur GAUTIER confirme à Monsieur SOYER que les tarifs appliqués en 2012 n'ont pas augmenté par rapport à ceux de 2011.**

**D'autre part, il précise que la commune comptabilise 120 agents titulaires, nombre auxquels s'ajoutent les agents contractuels (ceux embauchés pour les vacances scolaires aux centres de loisirs, chantiers d'été, pour des besoins ponctuels etc.). Tout agent travaillant sur la collectivité, même pour quelques heures, doit obligatoirement passer une visite médicale.**

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA, Adjointe au Maire chargée de la communication, du personnel et des affaires générales, et de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

### **10 – Renouvellement d'adhésion au service de prévention des risques professionnels placé auprès du Centre de Gestion.**

Le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur l'adhésion au service de prévention des risques professionnels placé auprès du Centre de Gestion, qui assure les missions « inspection en matière d'hygiène et de sécurité » et « intervention générales », les obligations applicables aux collectivités en matière d'hygiène et sécurité imposant la mise en place de règles strictes.

Les conventions expirant au 31 décembre 2011, il convient de les renouveler.

Pour mémoire, les conventions visent l'intervention dans les domaines suivants :

#### Concernant la mission « inspection en matière d'hygiène et de sécurité »

- ✓ Contrôle des conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité dans la Fonction Publique Territoriale,
- ✓ Propositions sur toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels,
- ✓ Propositions sur toutes mesures immédiates en cas d'urgence.

#### Concernant les missions « interventions générales » :

- ✓ Réalisation de diagnostics, formulation de recommandations et propositions adaptées sur :
  - la conformité des installations et équipements de travail aux règlements d'hygiène et de sécurité (visites de postes de travail et/ou de bâtiments et de locaux),
  - la conception des moyens de travail (environnement physique des agents, adaptation des postes de travail, locaux de travail et installations annexes, équipement des machines ou appareils, qualité des matériaux et produits, conditions d'hygiène et de sécurité, contenu et organisation du travail),
- ✓ Réalisation de visites de postes de travail et/ou de bâtiments et de locaux liée au respect des règles d'hygiène et de sécurité,
- ✓ Accompagnement à la mise en place d'une démarche d'évaluation des risques professionnels et à la réalisation du document unique,
- ✓ Aide à l'établissement du programme annuel de prévention et à la rédaction de règlement, registres de sécurité, procédures ...,
- ✓ Mise en œuvre d'actions ponctuelles de prévention après analyse des accidents du travail,
- ✓ Réalisation et animation d'actions de sensibilisations et de formations thématiques à destination des élus, personnels, membres des Comités Techniques Paritaires / Comités Hygiène et Sécurité,
- ✓ Actions de formation des ACO (agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité).

Ces missions sont facturées selon les tarifs joints en annexe de la convention.

***Monsieur GAUTIER répond à Monsieur SOYER que les tarifs appliqués par le Centre de Gestion sont raisonnables, la variation par rapport à 2011 reste sensible. Il précise que ce partenaire est nécessaire dans l'accompagnement de la collectivité sur les différentes questions liées au personnel communal. Il précise que les montants appliqués l'an passé pourront lui être communiqués.***

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame PELLETIER, Adjointe au Maire chargée de la culture et de la vie associative, et de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ Autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions.

## 11 – Contrat d'assurance des risques statutaires.

La commune adhère au Contrat-Groupe du Centre de Gestion, garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, invalidité, incapacité et accidents imputables ou non au service.

Le contrat actuel du Centre de Gestion arrive à terme le 31 décembre 2012 et il convient par conséquent, d'effectuer la remise en concurrence en application de l'article 26 de la loi n° 84-83 du 26 janvier 1984 modifiée et du Code des Marchés Publics (décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié).

Il est nécessaire pour cela de mandater le Centre de Gestion pour agir pour le compte de la collectivité dans le cadre de la souscription des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurance agréée.

Cette remise en concurrence s'effectuera dans le cadre de la procédure d'appel d'offres ouvert et la durée du marché à souscrire sera de 4 ans.

La commune garde bien évidemment la possibilité de ne pas signer l'avenant d'adhésion au Contrat-Groupe si les conditions obtenues ne lui convenaient pas.

***Monsieur GAUTIER explique qu'une procédure doit être lancée par le Centre de Gestion pour le renouvellement du contrat-groupe qui concerne plusieurs collectivités locales. Il est donc nécessaire de lancer aujourd'hui cette procédure de mise en occurrence. Lorsque le prestataire aura été choisi par le Centre de Gestion, la ville émettra son avis sur la reconduction du contrat.***

***Monsieur GAUTIER confirme que la ville pourrait faire cette démarche seule ou accompagnée d'autres communes, dans le cadre d'un partenariat intercommunal comme le suggère Monsieur SOYER, mais l'intérêt aujourd'hui de procéder à cette démarche est que la ville a déjà un contrat et qu'un prestataire extérieur compétent, le Centre de Gestion, est mandaté pour effectuer cette démarche.***

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Mademoiselle LONY, Conseillère Municipale Déléguée chargée du développement des projets associatifs et culturels, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ☞ Charge le Centre de Gestion de souscrire pour le compte de la commune des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de mutualisation,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.

## 12 – Motion relative à la prolongation de la ligne RER E.

Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) a été adopté le 31 mai dernier à l'Assemblée Nationale. Le SDRIF est un véritable outil de planification et d'organisation régional qui propose à long terme, une vision stratégique de la Région d'ici 2030.

Il a pour objectif de favoriser l'égalité sociale et territoriale, d'anticiper les mutations climatiques et énergétiques et de développer le dynamisme et l'attractivité de la Région.

C'est dans ce cadre que le maintien du pôle gare de Tournan-en-Brie et la prolongation de la ligne RER E vers l'Est de Tournan doivent être inscrits et actés.

Ce projet est porté par la Région, Réseaux Ferrés de France, le Syndicat de Transport d'Île-de-France et la SNCF.

La Municipalité de Tournan soutient ce projet qui, au-delà du soulagement qu'il procurera pour la ville en termes de stationnement, sera un projet structurant pour l'ensemble du territoire.

Il permettra de poursuivre le développement économique du territoire, il liera encore davantage les populations situées à l'Est de la ville de Tournan. L'attractivité de tout le territoire sera renforcée.

**Monsieur GAUTIER rappelle la venue de Monsieur le Président de la SNCF, Guillaume PEPY, sur la commune, il y a quelques mois, pour, en particulier, acter le début des études liées au prolongement de la ligne RER E.**

**Il est important et nécessaire aujourd'hui de voter cette motion afin de se prononcer, une nouvelle fois, et officiellement, sur la volonté de la municipalité de soutenir ce projet et pour que cette demande soit inscrite de manière formelle dans les plans de développement du projet régional.**

**Il informe que les services du Conseil Général ont transmis un certain nombre d'indications et de demandes dans le cadre de l'instruction du SDRIF, la prolongation de la ligne RER E en fait partie.**

**Les deux enjeux principaux de ce vote sont de trouver des solutions pérennes pour les voyageurs qui viennent uniquement pour l'utilisation des services de transports ferroviaires mis à disposition sur la ville et qui par conséquent engorgent le stationnement communal mais aussi de créer une véritable gare routière avec des parcs de stationnement, divers services, etc.**

**Monsieur HELLER précise que l'Assemblée Nationale a adopté une mesure dérogatoire permettant d'appliquer, par anticipation, le SDRIF puisqu'il n'a jamais été validé par le Conseil d'Etat mais aussi de lancer une ouverture sur le processus de révision de ce schéma qui devrait aboutir avant la fin de l'année 2013.**

**L'année 2012 sera donc une année de réflexions, de discussions et de concertations, de manière à faire avancer les diverses questions que peuvent avoir les collectivités, en particulier sur l'évolution et des besoins que peut avoir Tournan.**

**Il est à noter l'existence, dans ce schéma, d'un arc de circulation autour de Paris qui relie les aéroports et qui va conditionner l'implantation de gares routières à proximité, cela se fera bien évidemment après concertation des différentes collectivités concernées.**

**Monsieur GAUTIER répond à Monsieur SOYER que le financement de ce projet de prolongation de la ligne RER E ne sera pas à la charge des communes qui en dépendent. Ces dépenses auraient, en effet, un impact trop important sur leurs budgets, d'où la nécessité de défendre et valider ce projet pour qu'il puisse être acté et financé par les partenaires compétents (la Région, le Réseau Ferré de France, le STIF, etc.).**

**La ville de Tournan pourra, lors de la validation de ce dossier, étudier les projets et services qu'elle pourra inclure et développer autour de cette réalisation. La gare routière de Tournan continue, quant à elle, sa propre évolution et ne disparaîtra pas avec le prolongement de la ligne RER E.**

**Par ailleurs, Monsieur GAUTIER indique que le dossier de financement concernant la gare routière de Tournan est finalisé. Il manque la validation et la signature de conventions d'échanges de foncier avec Réseau Ferré de France et la SNCF, ce qui un point de blocage mais qui devrait se régulariser prochainement par la signature d'une seule convention avec la SNCF.**

**Il précise que la réalisation de ce projet aura un impact positif sur la gestion des bus.**

**Monsieur SOYER regrette que ce dossier comme d'autres, tels que le mur anti-bruit, n'avancent pas.**

**Monsieur GAUTIER confirme que beaucoup de dossiers n'ont pas évolué pendant de nombreuses années mais que la nouvelle municipalité, depuis son arrivée en 2008, a mis tout en œuvre pour le bien être des administrés, et continue dans cette dynamique. Il cite le travail effectué pour l'évolution et la finalisation du projet de la gare routière mais aussi pour les voiries de la Madeleine, pour le carrefour de l'entrée de ville, pour l'enfance et bien d'autres dossiers.**

***Il souligne que toutes les affaires ne peuvent pas être réglées en même temps, il est nécessaire d'étudier et de discuter pour ne pas mettre en péril les finances communales. Grâce à cette méthode, la ville a pu bénéficier de subventionnements supplémentaire pour l'entrée de ville par exemple.***

**Monsieur VAUSSOUE ne souhaite pas prendre part au vote.**

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame MONOT, Conseillère Municipale, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 3 abstentions (Mme LABBE, M. SOYER, Mme HUMBERT) :**

- ☞ Se prononce favorablement sur la prolongation de la ligne RER E et le maintien du pôle gare à Tournan-en-Brie,
- ☞ Demande l'inscription de ces projets au Schéma Directeur de la Région Île-de-France,
- ☞ Demande d'être associés tout au long du déroulement de ce projet.

### **13 – Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.**

Le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) est à l'étude. Sa version initiale proposait :

1. La création d'une communauté de communes composée du Val Bréon, des Sources de l'Yerres, d'une partie des villes de la Brie Boisée, de Mortcerf (n'appartenant aujourd'hui à aucune communauté de communes),
2. Le rattachement de la ville de Tournan-en-Brie à la Communauté de Communes des Portes Briardes, composée des villes de Gretz-Armainvilliers, Férolles-Attilly, Ozoir-la-Ferrière et Lésigny.

La ville de Tournan-en-Brie s'est opposée au projet de schéma lors des réunions de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale et par délibération de son Conseil Municipal.

Aujourd'hui, après l'intervention des élus locaux et un travail de réflexion de tous les partenaires, concernant notre territoire, la dernière commission départementale de coopération intercommunale a décidé :

- Le maintien de la Brie Boisée,
- Le maintien des Sources de l'Yerres,
- Le rattachement de la ville de Mortcerf au Val Bréon.

En revanche, la commission n'a pas encore statuée sur l'avenir de Tournan, le point concernant notre situation ayant été reporté afin de poursuivre la réflexion et de pouvoir étudier les différentes solutions.

La Municipalité maintient ce qu'elle a toujours défendu. La ville de Gretz-Armainvilliers ayant fait le choix de rejoindre une intercommunalité ne correspondant pas au bassin de vie de Tournan-en-Brie, notre ville a décidé de défendre l'idée d'une intégration dans l'intercommunalité du Val Bréon.

Le bassin de vie de Tournan-en-Brie et des communes voisines situées à l'Est est une réalité tant en termes d'économie, de commerce de proximité, de santé, d'éducation, de sport ou encore de transport.

De plus des projets structurants pour notre territoire sont initiés ou doivent être portés fortement notamment les transports et la prolongation de la ligne du RER E à l'est de notre territoire.

D'autre part, la question de la gestion des aires d'accueil qui avait été appréhendée dans le cadre du territoire du Syndicat Intercommunal d'Études et de Programmation d'Armainvilliers (regroupant les villes de Gretz-Armainvilliers, de Tournan-en-Brie et du Val Bréon) pourrait faire l'objet d'une mutualisation des éléments de réponses apportés aujourd'hui par la ville de Tournan.



**Madame HUMBERT rappelle les propos qu'elle a tenus lors du conseil municipal du 23 juillet dernier dont un point à l'ordre du jour portait sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale. Elle avait alors demandé pourquoi la municipalité ne faisait pas une demande officielle de rattachement à la Communauté de Communes du Val Bréon, question à laquelle Monsieur GAUTIER avait répondu que « les habitants de ces communes n'étaient pas prêts ».**

**Elle souhaiterait savoir si aujourd'hui, au vue de la présentation de ce point à l'ordre du jour de ce conseil municipal, l'opinion de ces personnes a changé.**

**Monsieur GAUTIER répond qu'un rythme de travail a été instauré depuis le conseil municipal de juillet dernier, la décision rendue ce jour là n'est pas restée sans suite.**

**Il informe que la réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale doit se réunir le 16 décembre 2011, les élus délégués à cette commission continuent de statuer sur les évolutions de la carte intercommunale.**

**De plus, il indique qu'il a rencontré, accompagné de la Directrice Générale des Services, le Préfet de Seine-et-Marne ainsi que le Président de l'Union des Maires de Seine-et-Marne afin d'échanger sur la situation de la ville de Tournan-en-Brie et faire valoir l'avis de la municipalité quant à son rattachement à une communauté de communes.**

**Le rattachement de Tournan à la Communauté de Communes des Portes Briardes a été reporté, la décision prise pour Tournan sera actée durant le 1<sup>er</sup> trimestre 2012. Il a été convenu, avec Monsieur le Préfet, que la municipalité devait continuer à établir des contacts avec la Communauté de Communes du Val Bréon. Que Tournan allait mener un certain nombre d'études, notamment économique, afin de pouvoir échanger avec cette communauté de communes à laquelle elle souhaite son rattachement. Un délai supplémentaire a donc été accordé à Tournan.**

**Il explique qu'une rencontre formelle va être organisée, début février 2012, avec la municipalité de Tournan, les élus des communes appartenant au Val Bréon et les représentants de l'Etat afin de faire une présentation des résultats de ces études portant essentiellement sur les compétences de chacun, sur l'intégration de Tournan au Val Bréon, ce qui amènera vision plus claire de la situation par tous. Les rapports existants, jusqu'à présent, étaient uniquement entre certains élus, maires et présidents de communauté de communes. Il souhaite aujourd'hui impliquer l'ensemble des élus et délégués de la Communauté de Communes du Val Bréon, la municipalité souhaite instamment connaître l'avis de chaque collectivité impliquée.**

**Ce vote correspond donc à la présentation du suivi du dossier intercommunal de la ville et d'une prise de décision mais aussi pour apporter un élément factuel aux discussions municipales et à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.**

**Madame LABBE cite un article du journal Le Pays Briard du 27 octobre 2001 portant sur l'intercommunalité dans lequel Monsieur GAUTIER a signifié qu'il soumettra ce sujet à l'avis des Tournanais. Elle pense, en faisant référence à cet article, qu'il n'y a eu aucune concertation ou communication dans ce sens.**

**Monsieur GAUTIER rappelle les termes de la loi qui stipule que la Commission Départementale de Coopération Intercommunale devra émettre un avis sur les projets présentés par les collectivités, puis le Préfet de Seine-et-Marne rédigera un arrêté de périmètre qui sera transféré sur les territoires, ensuite l'ensemble des communes ou communauté de communes devront se prononcer.**

**A l'issue des votes des différentes assemblées, dans le cas où tout le monde serait favorable, il la décision sera appliquée, dans le cas contraire, le Préfet statuera lui-même.**

**Il ajoute que des pourparlers sont en cours au Sénat quant la réévaluation du pouvoir de décision du Préfet afin que les collectivités conservent une certaine autonomie.**

**Le projet soumis ce soir n'est qu'une proposition d'étude. La prise de décision officielle pourra être soumise pour avis à l'ensemble de la population.**

**Tournan devait, afin d'avoir une prorogation de délai, présenter un demande dans ce sens. Il souligne que la ville n'a pas le pouvoir de décision d'intégration de telle ou telle communauté de communes.**

**La nouvelle municipalité a toujours défendu ses choix quant à ce projet intercommunal, les mêmes que ceux présentés lors de la campagne municipale. Il confirme qu'un échange aura lieu avec les Tournanais au moment où la ville prendra sa décision, il signale néanmoins que la communication à ce sujet est régulièrement faite par le biais des comptes rendus des conseils municipaux, des bulletins municipaux, etc.**

**Monsieur BAKKER insiste sur le fait que le rattachement de Tournan à la Communauté de Communes du Val Bréon a toujours été défendu par la nouvelle municipalité, élément qui était, par ailleurs, défendu lors de la présentation du programme électoral de 2008 par la liste Tournan Autrement.**

**Monsieur GAUTIER confirme ces propos en rappelant que la nouvelle municipalité a toujours souhaité une intercommunalité avec les communes du Val Bréon et la commune de Gretz-Armainvilliers, cette dernière ayant choisi de se rapprocher d'une intercommunalité qui ne correspondait pas aux besoins de Tournan. Il est nécessaire de prendre en compte la cohérence d'actions et de besoins entre les communes. Il précise que la municipalité a commencé ce travail (exemple du partenariat pour les transports de voyageurs).**

**Monsieur SOYER reste étonné de la présentation si tardive de cette demande. Il aurait également souhaité que plusieurs études soient lancées pour établir une comparaison.**

**Monsieur GAUTIER répond, encore une fois, que la municipalité est dans un rythme de travail correspondant à une réglementation et un calendrier bien définis. Il rappelle les propos qu'il a tenus à plusieurs reprises en conseil municipal et auprès du Président de la Communauté de Communes du Val Bréon, d'où la formulation officielle ce soir, que le choix municipal était de travailler d'abord sur des projets concrets pour ensuite les valider, tout en respectant ses choix et une volonté certaine de travail qui a toujours été présenté dans ce sens.**

**Il rappelle que, lors l'arrivée de la nouvelle municipalité, aucun dossier n'était en cours d'instruction sur la dynamique liée à l'intercommunalité, il a donc fallu travailler dans ce sens, travail qui nécessite du temps, pour soumettre des propositions au Préfet.**

**Une étude a été lancée sur l'hypothèse d'un rattachement avec la Communauté de Communes du Val Bréon portant sur les implications financières, les transferts de compétences, la gouvernance, les résultats seront communiqués prochainement.**

**Pour répondre à la question de Monsieur SOYER sur l'éventualité d'un rattachement forcé pour Tournan avec la Communauté de Communes des Portes Briardes, Monsieur HELLER signale que ce point n'est pas encore acté puisqu'un délai a été accordé à la ville et que son but est d'aboutir à une intégration avec la Communauté de Communes du Val Bréon soit vers l'Est du territoire. Il souligne qu'après lecture des comptes rendus des conseils municipaux de certaines communes telles que Presles-en-Brie et Châtres, les élus ont la même démarche à savoir que l'avenir se profile vers le Val Bréon. Il pense indispensable de se battre dans cette même dynamique.**

**Monsieur GAUTIER ajoute que, lors du vote décisif qui devrait avoir lieu en février ou mars 2012, l'application ne sera pas immédiate puisqu'il est nécessaire de procéder à la mise en place de ce processus qui devrait aboutir de nombreux mois après.**

**Si le cas de Tournan a été reporté par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale en février, c'est qu'elle a présenté un projet avec une étude. Ce point n'aura donc pas à être de nouveau discuté en réunion avant cette date butoir. Le vote de ce soir correspond à la continuité de l'étude menée par la municipalité.**

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame DAVANT, Conseillère Municipale, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 4 voix contre (M. VAUSSOUÉ, Mme LABBE, M. SOYER, Mme HUMBERT) :**

☞ Demande à la Communauté de Communes du Val Bréon d'intégrer la ville de Tournan-en-Brie.

## 14 – Questions diverses.

- Question de Monsieur SOYER :

« Monsieur le Maire,

## Maire de Tournan-en-Brie

*Concernant la construction d'une résidence rue de la Madeleine à Tournan, qui serait faite sur un ancien cimetière, et plus particulièrement à l'article n°5 de l'arrêté du permis de construire qui dit ceci : le pétitionnaire est informé de l'obligation de déclaration immédiate suite à toute découverte fortuite à caractère archéologique.*

*Ma question est la suivante : est-il du ressort exclusif du pétitionnaire de respecter cet article ou bien la commune peut-elle avoir un droit de regard pendant les fondations de cet immeuble ?*

*Vous remerciant de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées ».*

***Monsieur GAUTIER indique que, suite à l'instruction de ce permis de construire, il a été spécifié dans l'arrêté s'y rapportant un article 5, qui n'apparaît pas habituellement au vue de son caractère non obligatoire, afin de sensibiliser le pétitionnaire. Il est rappelé notamment les dispositions régissant toute découverte archéologique fortuite prévues par le code du patrimoine.***

***Monsieur GAUTIER stipule par ailleurs qu'il n'existe pas de plan de servitude archéologique établi par l'Etat, en particulier le service de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).***

***La commune a alerté les services de la DRAC concernant le suivi effectif d'une éventuelle découverte à cet endroit.***


***La DRAC a informé par courrier et invité le pétitionnaire à demander d'une manière volontaire la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive (par les services de l'Etat) afin d'éviter l'arrêt du chantier et de ne pas s'exposer à un procès verbal de destruction de vestige.***

***Dans ce même courrier, la DRAC demande à faire connaître à ce service la date de démarrage des travaux de terrassement pour que les représentants de la DRAC puissent établir les constats nécessaires.***

***Il est dans l'intérêt du pétitionnaire d'établir ces démarches afin de ne pas bloquer l'évolution de son projet de construction.***

***Monsieur GAUTIER explique que la ville ne peut pas intervenir directement outre le rappel réglementaire fait à travers l'article 5 de l'arrêté du Maire mais la ville est intervenue tant au niveau du service départemental d'archéologie que du service régional de l'action culturelle (Etat) afin que des sondages ou des fouilles puissent être mis en place. C'est pourquoi, les services municipaux ont alerté les services compétents de l'Etat.***

***Monsieur HELLER insiste sur le fait qu'en l'absence de plan, il n'y a pas de contrainte pour le pétitionnaire. En revanche, ce dernier ayant été alerté de la situation, il est de son devoir et dans son intérêt d'établir une demande de recherche archéologique préventive pour éviter l'interruption des travaux et la ville prendra tous les contacts pour que soient préservés d'éventuels vestiges.***

  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.